



COMMUNE DU POËT

HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N°2023-114

Arrêté portant sur les délégations données aux adjoints

Le Maire de la commune de LE POËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-19 et L2122-23 ;

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21/09/1955 modifiée ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 constatant l'élection de Monsieur Thimothée BLANC en qualité de 4^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que M. Thimothée BLANC devient 4^{ème} adjoint à compter du 26 juin 2023 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, sociale et du service des finances il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du **3 juillet 2023**, et en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Thimothée BLANC, 4^{ème} adjoint**, reçoit délégations pour :

✚ Le Suivi des budgets de la commune et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :

- Préparation du budget
- Suivi des emprunts
- Suivi des recettes et dépenses
- Subventions aux associations
- Suivi des enveloppes pour les travaux confiés aux entreprises extérieures

✚ Le suivi de l'AD et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :

- La commission ADS
- Le suivi des constructions
- PLU

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Thimothée BLANC, 4^{ème} adjoint**, à l'effet de signer les documents concernant :

- Les finances communales :

Bordereaux de dépense, bordereaux de recette, pièces justificatives, rôle eau-assainissement, rôle des loyers, cantine, bon d'achat, bon de commande et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, **Monsieur Thimothée BLANC** pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

- Le service du personnel :

La gestion des dossiers des agents, les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les dossiers retraite, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, **Monsieur Thimothée BLANC** pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service du personnel.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Rang de délégation de signature concernant les finances communales.

Concernant la signature des bordereaux de dépense, bordereaux de recette, pièces justificatives, rôle eau-assainissement et cantine, bon d'achat, bon de commande et tous les courriers qui y sont relatifs :

- Madame Agnès REY, 1^{ère} adjointe est désignée au 1^{er} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Monsieur Thimothée BLANC, 4^{ème} adjoint est désigné au 2^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Marie-Anne GUICHARD, 2^{ème} adjointe est désignée au 3^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Geneviève GIVAUDAN, 3^{ème} adjointe est désignée au 4^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation

Rang de délégation de signature concernant le personnel :

Concernant la signature des dossiers des agents les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les dossiers retraite, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux et tous les courriers qui y sont relatifs :

- Madame Agnès REY 1^{er} adjointe est désigné au 1^{er} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Marie-Anne GUICHARD, 2^{ème} adjointe est désignée au 2^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.
- Madame Geneviève GIVAUDAN, 3^{ème} adjointe est désignée au 3^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation
- Monsieur Thimothée BLANC, 4^{ème} adjoint est désigné au 4^{ème} rang concernant la responsabilité de cette délégation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Alpes et Monsieur le Trésorier de Laragne.

Article 5 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie du POET conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à LE POËT,
Le 03 juillet 2023
Le Maire,
Georges Papegay